+ DE SOUPLESSE
+ DE LIBERTÉ

# Nos habitudes évoluent notre collecte aussi

A partir du 2 janvier 2027,
les modalités de collecte de vos déchets évoluent.

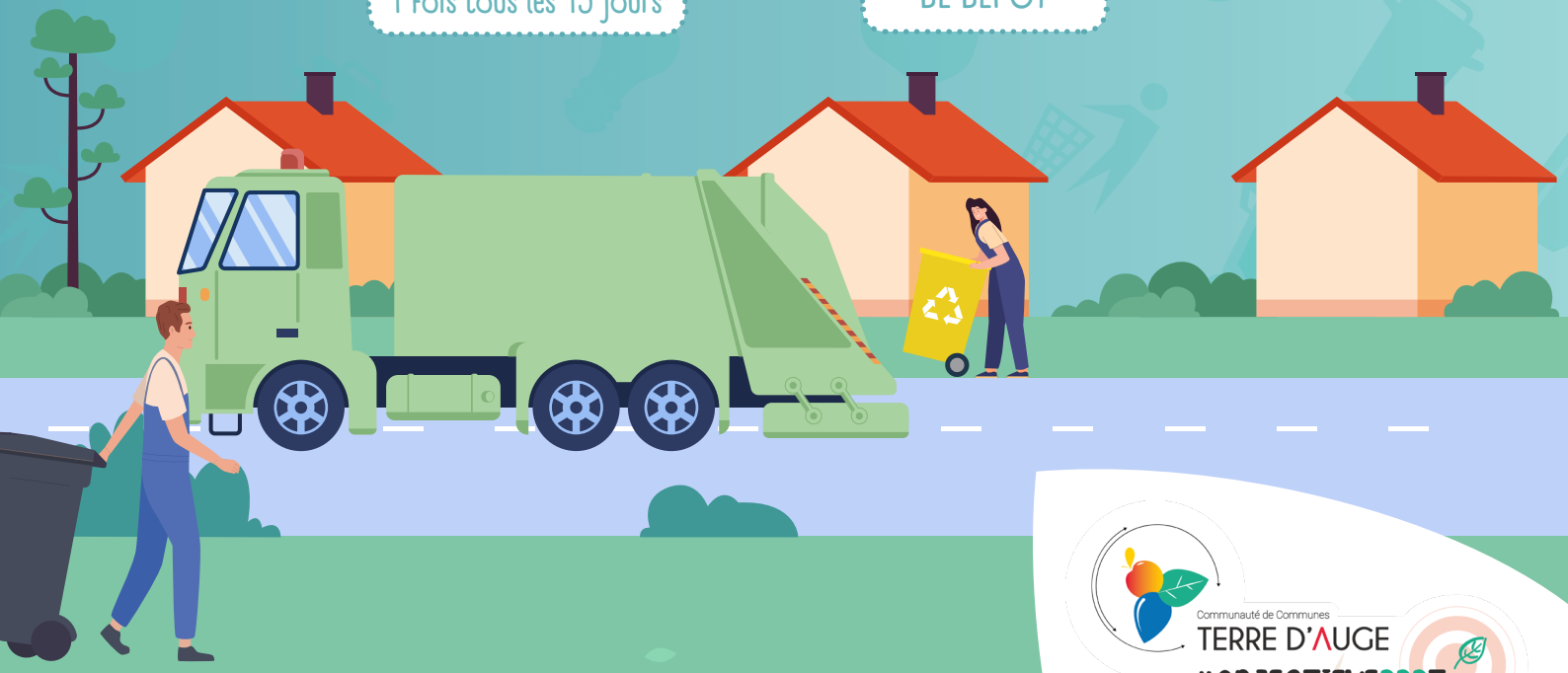


COLLECTE EN PORTE À PORTE
1 fois tous les 15 jours

+



DÉPLOIEMENT DE POINTS DE DÉPÔT



Communauté de Communes
TERRE D'AUGE
#OBJECTIFVERRRT
Réduire, Recycler, Revaloriser nos déchets !

# Ce qui change au 2 janvier 2027

1. Modification du jour de collecte.
2. La fréquence de collecte sera réduite : les ordures ménagères et le tri sélectif seront ramassés simultanément **une fois tous les 15 jours** au lieu d'une fois par semaine.

MAINTENANT



1 fois par semaine

A PARTIR DU 2 JANVIER 2027



1 fois tous les 15 jours

**QUELQUES EXCEPTIONS**

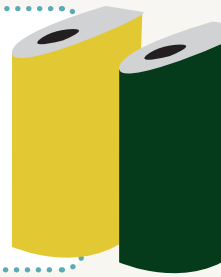
Pour les zones présentant des contraintes particulières (densité d'habitat, secteurs commerçants)*, la collecte sera toujours effectuée 1 fois / semaine.

* Quelques rues de certains centres-bourgs (Blangy-le-Château, Le-Breuil-en-Auge, Bonnebosq, Beaumont-en-Auge et Pont-L'Evêque).

# Comment s'adapter au nouveau rythme ?

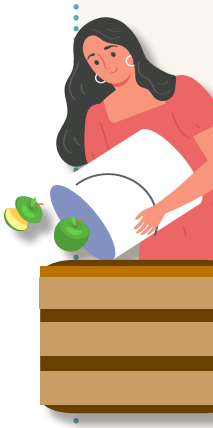
**MISE EN PLACE D'UNE COLLECTE MIXTE**

+ Vos déchets seront toujours collectés en **porte à porte** avec une fréquence réduite.
+ Des **points de dépôts** seront installés progressivement début 2027 pour déposer vos déchets quand vous voulez.



**ADAPTATION DE VOS GESTES QUOTIDIENS**

+ **Composter davantage :** le compostage peut absorber 32% du volume des ordures ménagères*.
+ **Trier plus :** 27% de vos ordures ménagères peuvent être recyclés*.





TERRE D'AUGE VOUS ACCOMPAGNE EN FINANCANT 80% DU MONTANT D'ACHAT DES BACS ET COMPOSTEURS.

Contactez-nous pour acheter votre bac jaune et votre composteur à tarif réduit !

* en moyenne. Chiffres issus d'études réalisées sur le territoire

## Pourquoi ça change ?

La collecte et le traitement des déchets coûtent de plus en plus cher. Cette évolution nous oblige à adapter la fréquence de collecte.




Face à ces augmentations des coûts, une nouvelle organisation permet de maîtriser les dépenses tout en maintenant un service de qualité pour tous les habitants.

### *C'est quoi la TGAP ? Taxe Générale sur les Activités Polluantes

C'est une taxe gouvernementale mise en place par l'État pour réduire la quantité de déchets produits et tendre vers des modes de traitements plus vertueux que l'enfouissement et l'incinération.




1 tonne de déchets incinérés ou enfouis = Le prix de l'incinération ou de l'enfouissement + TGAP qui augmente tous les ans

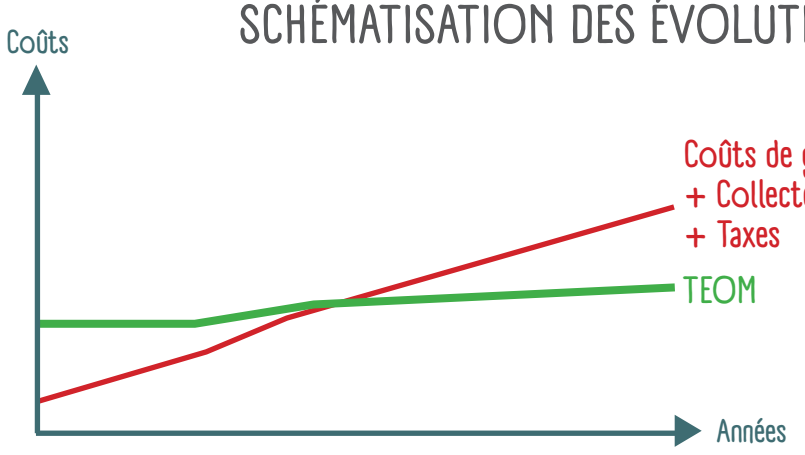
**SUR LE TERRITOIRE**

96% des ordures ménagères sont incinérées

En 2025, 4700 tonnes d'ordures ménagères ont été produites

La TGAP augmentera de 25% d'ici 2030.

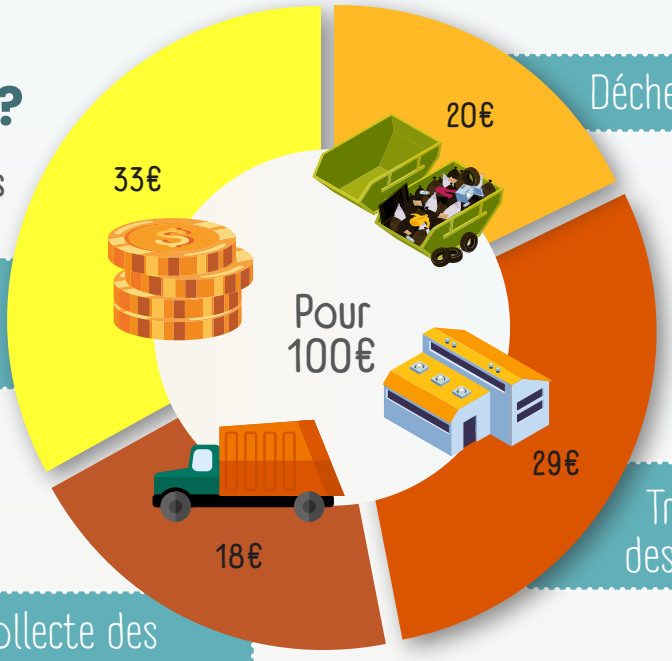
## SCHÉMATISATION DES ÉVOLUTIONS DES COÛTS




Sans évolution de la collecte, la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères ne pourra plus contenir l'inflation des coûts de gestion.

# Que finance la TEOM ?

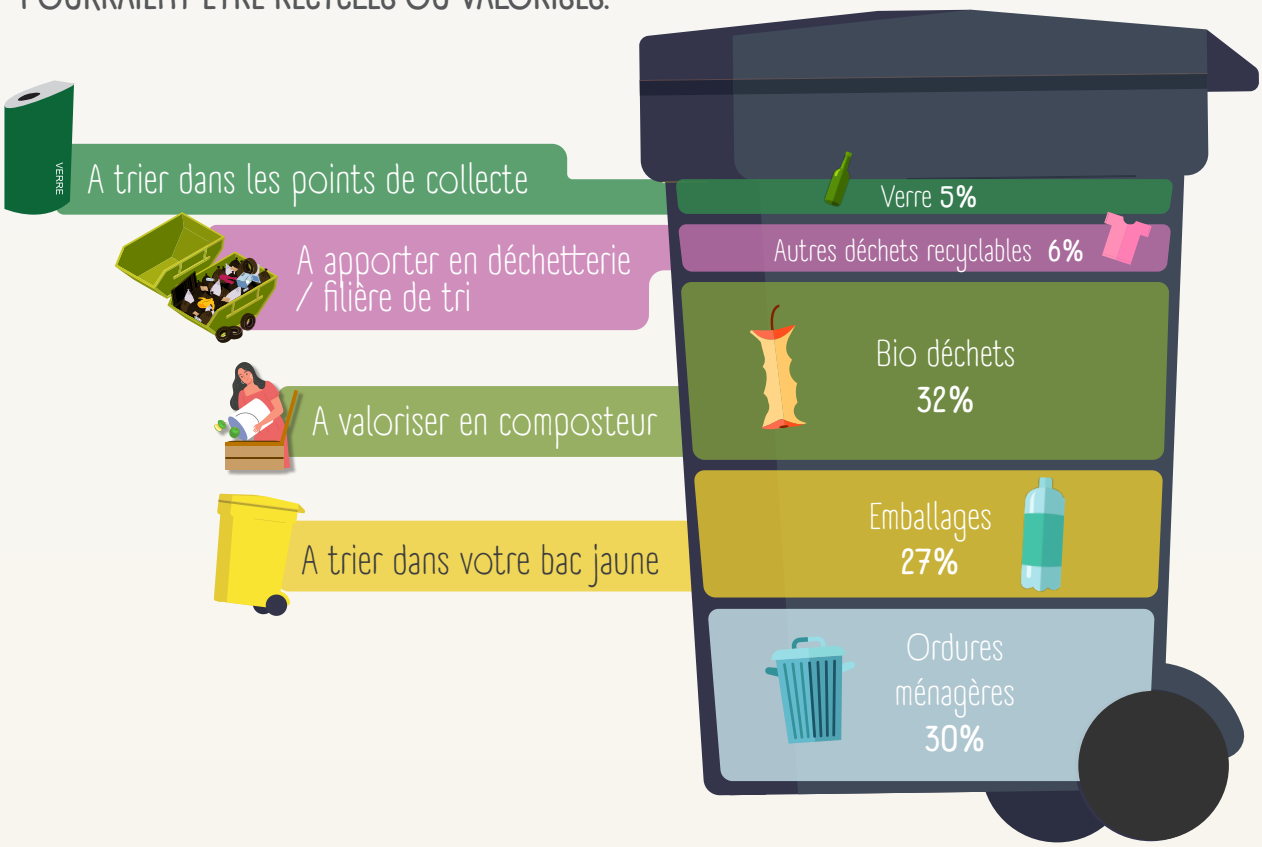
Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères




La TEOM est une taxe prélevée une fois par an, directement sur la taxe foncière.

# Mieux trier ses déchets est essentiel !

**70%** DE DÉCHETS PRÉSENTS DANS LES ORDURES MÉNAGÈRES POURRAIENT ÊTRE RECYCLÉS OU VALORISÉS.




Document produit par la Communauté de communes Terre d'Auge - 9 rue de l'hippodrome - 14130 Pont l'Evêque. SIRET 241 400 878 00070. Directeur de la publication : Jérémy Roseau, Président de Terre d'Auge. Ne pas jeter sur la voie publique.

Nos équipes restent à votre écoute !

**Communauté de communes Terre d'Auge**
3A Rue des Artificiers 14130 Pont l'Evêque
dechets@terredauge.fr | 02 31 65 01 19

Communauté de Communes TERRE D'AUGE
#OBJECTIFVERRRT
Réduire, Recycler, Revaloriser nos déchets !

terredauge.fr